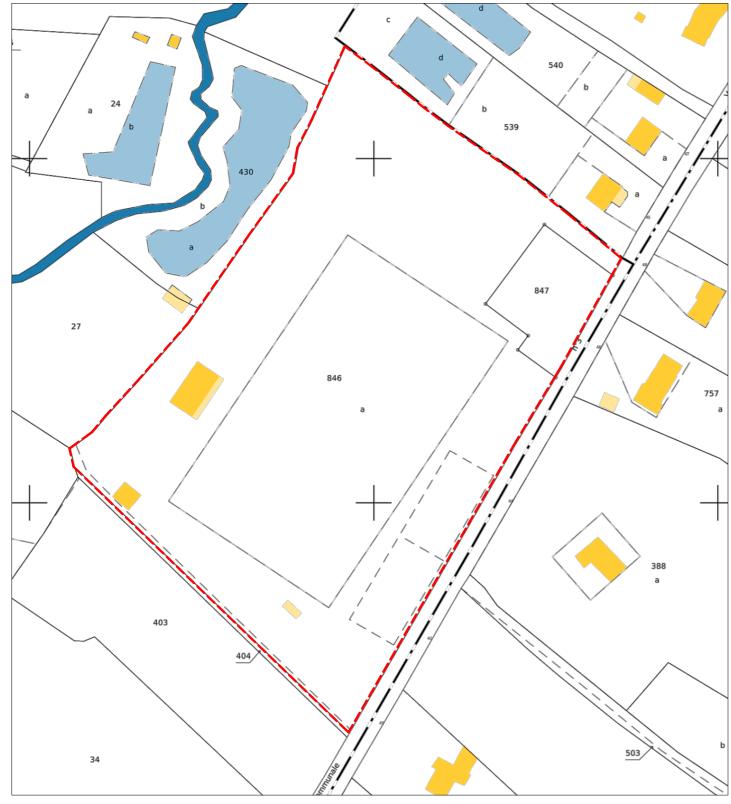


REFERENCE CADASTRALE DU PROJET : 000 0E 0846 : 23 032 m² 000 0E 0847 : 1 258 m²





PLAN DE SITUATION



Date

EXTRAIT CADASTRAL

Ombrières en panneaux photovoltaïques

Stade Municipal de Challes Route de Surfonds – 72250 Challes

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT



VUE AERIENNE

A2

Annexe 2	
PLAN DE SITUATION	

07/04/2023

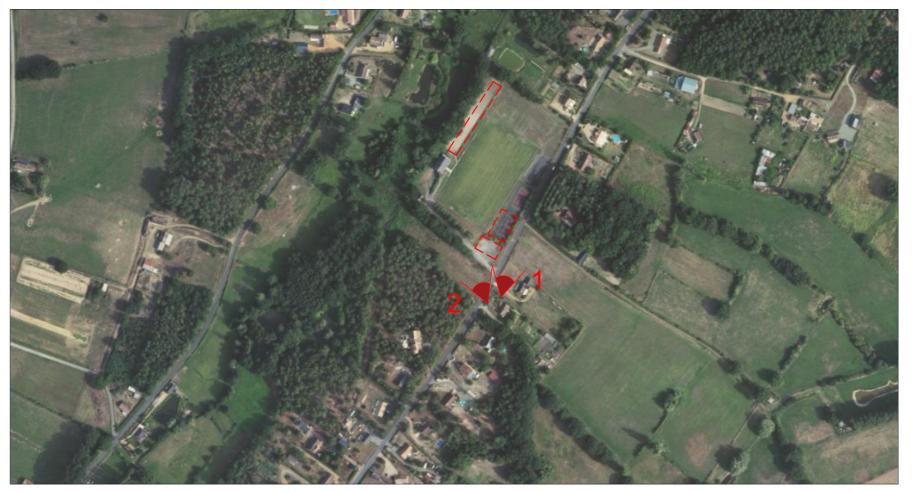
Echelle:

1/ 10 000









ENVIRONNEMENT PROCHE

Ombrières en panneaux photovoltaïques

Stade Municipal de Challes Route de Surfonds – 72250 Challes DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT

3	LE MANS
X	SUN
1 Avenue des Peur	oliers 35510 Cesson-Sévigné
4 Avenue des Peup	ollers 300 to Cesson-Sevigne

A3a

Annexe 3	
ENVIRONNEMENT P	RC

ENVIRONNEMENT PROCHE

Date 07/04/2023

Echelle:









ENVIRONNEMENT LOINTAIN

Ombrières en panneaux photovoltaïques

Stade Municipal de Challes Route de Surfonds – 72250 Challes DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT



A3b

Annexe 3	
ENVIRONNEMENT LOINTAIN	

Date 07/04/2023

1/1

Echelle:



VUE SUD

Ombrières en panneaux photovoltaïques

Stade Municipal de Challes Route de Surfonds – 72250 Challes DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT



A3c

Annexe 3

Date

INSERTION DANS LE SITE

Echelle:

07/04/2023



PLAN DE MASSE ETAT EXISTANT

Ombrières en panneaux photovoltaïques

Stade Municipal de Challes Route de Surfonds – 72250 Challes

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT



A4a

Annexe 4		
PLAN DE MASSE - ETAT EXISTANT		
Date	07/04/2023	

07/04/2023

Echelle:



PLAN DE MASSE ETAT EXISTANT

Ombrières en panneaux photovoltaïques

Stade Municipal de Challes Route de Surfonds – 72250 Challes DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT



9
4
ď

Annexe 4		
PLAN DE MASSE - ETAT EXISTANT		
Date	07/04/2023	

Echelle :



PLAN DE MASSE - ETAT PROJET

Ombrières en panneaux photovoltaïques

Stade Municipal de Challes Route de Surfonds – 72250 Challes DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT



A4c

Annexe 4		
PLAN DE MASSE - ETAT PROJET		
Date	07/04/2023	

Echelle :



PLAN DE MASSE - ETAT PROJET

Ombrières en panneaux photovoltaïques

Stade Municipal de Challes Route de Surfonds – 72250 Challes DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT



Ö	
4	
4	

PLAN DE MASSE - ETAT PROJET

07/04/2023

Annexe 4

Date

Echelle:



Ombrières en panneaux photovoltaïques

Stade Municipal de Challes Route de Surfonds – 72250 Challes DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT



2	
\triangleleft	

Annexe 5		
PLAN DES ABORDS		
Date	07/04/2023	

Echelle:



Ombrières en panneaux photovoltaïques

Stade Municipal de Challes Route de Surfonds – 72250 Challes DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT



A6

Annexe 6
SITUATION DU PROJET PAR RAPPORT
AUX ESPACES PROTÉGÉS

Date 07/04/2023

Echelle:



Ombrières en panneaux photovoltaïques

Stade Municipal de Challes Route de Surfonds - 72250 Challes DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT

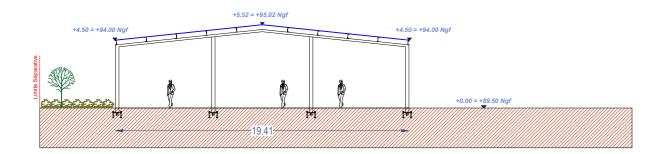


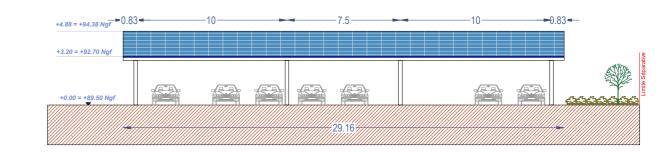
98

Annexe 6		
SITUATION DU PROJET PAR RAPPORT		
AUX ESPACES PROTÉGÉS		
Date	07/04/2023	

Echelle:

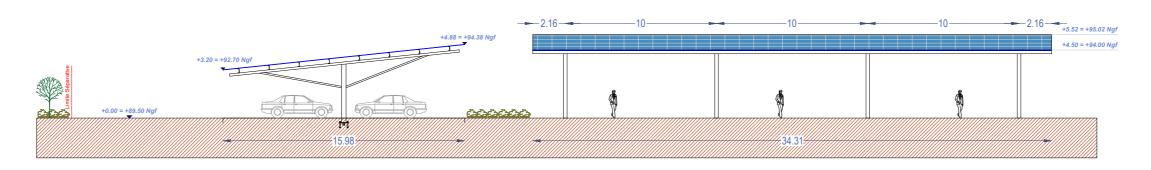
07/04/2023



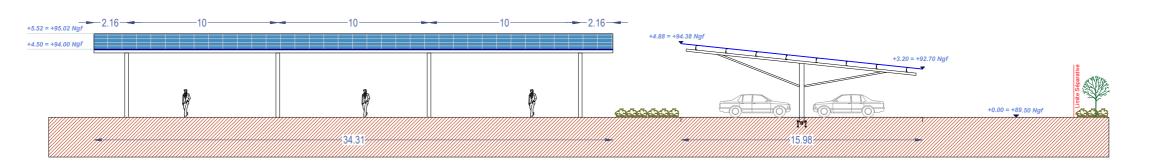


FAÇADE NORD-EST

FAÇADE SUD-OUEST



FAÇADE SUD-EST



FAÇADE NORD-OUEST

Ombrières en panneaux photovoltaïques

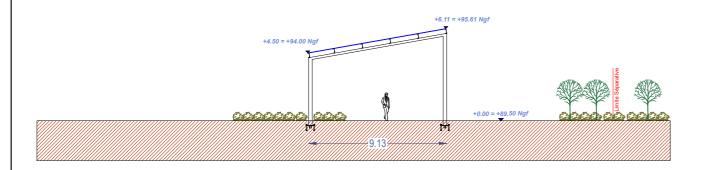
Stade Municipal de Challes Route de Surfonds – 72250 Challes DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT





Annexe 7		
FAÇADES PROJET		
Date	07/04/2023	

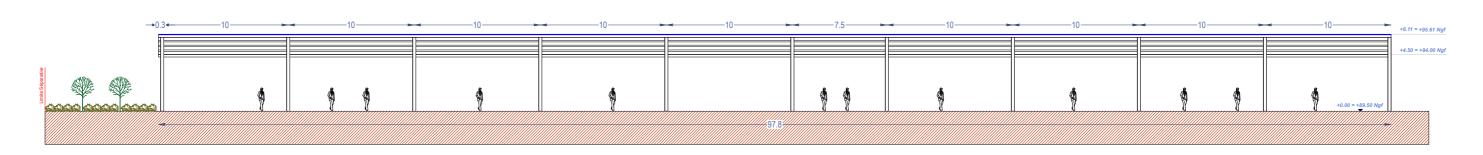
Echelle:



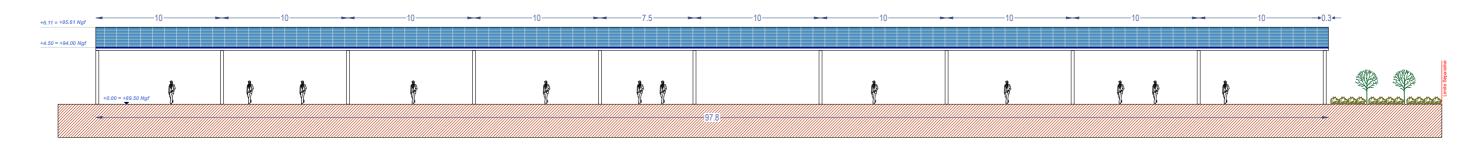
+6.11 = +95.61 Ngf +4.50 = +94.00 Ngf +0.00 = +89.50 Ngf

FAÇADE NORD-EST - ECH : 1/250

FAÇADE SUD-OUEST - ECH : 1/250



FAÇADE NORD-OUEST - ECH : 1/300



FAÇADE SUD-EST - ECH : 1/300

Ombrières en panneaux photovoltaïques

Stade Municipal de Challes Route de Surfonds – 72250 Challes DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT



2
4

Annexe 7		
FAÇADES PROJET		
Date	07/04/2023	

Echelle:

1/250 1/300



PC4 : Notice architecturale et paysagère

Installation de trois ombrières photovoltaïques au stade municipal



Insertion dans l'environnement proche

Route de Surfonds 72250 – Challes



<u>1 – Localisation et aménagement</u>

Le site d'étude de la future installation est situé dans la commune de Challes, département de la Sarthe en région Pays de la Loire. Le projet en question occupera les parcelles cadastrales suivantes :

000 0E 846 : 23 032 m² 000 0E 847 : 1 258 m²

Le site sur lequel sera aménagé la future installation se situe au niveau du stade municipal. Le terrain est plat, il est délimité ainsi :

Au Nord: par des habitations.
A l'Est: par la Route de Surfonds.
Au Sud: par des espaces verts.
A l'Ouest: par des espaces verts.

Le principe d'aménagement

Le projet de notre demande du permis de construire consiste à la réalisation de trois ombrières photovoltaïques. Il s'agira de construire trois ombrières aux typologies et aux usages différents : une ombrière de parking, une ombrière couvrant le boulodrome au Nord-Ouest et une ombrière couvrant les deux courts de tennis.

Au regard du terrain, l'emprise au sol de l'installation sera partielle. L'installation couvrant l'ombrière de parking couvrira vingt-deux places de parking accessibles au public, sans modification ni des tracés ni de la topographie du parking.

Configuration des ombrières :

Ombrière 1 - boulodrome :

- Largeur: 9,13 m. Longueur: 97,80 m. - Hauteurs: Point bas +4,50 m. Point haut: +6,11 m.

Structure: 22 massifs.
 Pente: 10°

Ombrière 2 - parking :

Largeur: 15,98 m.
 Hauteurs: Point bas +3,20 m.
 Longueur: 29,16 m.
 Point haut: +4,88 m.

- Structure : 4 massifs. Pente : 6°

• Ombrière 3 – courts de tennis :

- Largeur: 19,41 m. Longueur: 34,31 m. - Hauteurs: Point bas +4,50 m. Point haut: +5,52 m.

Structure: 12 massifs. Pente: 6°



LE MANS SUN

<u>Adresse</u>: 4 Avenue des Peupliers – 35510 Cesson-Sévigné <u>Contact</u>: Sterenn PRIGENT / 07 57 81 07 39 / pc@seeyousun.fr <u>N° SIREN</u>: 849 875 802 La future installation aura très peu d'impact sur la surface foncière du site. Le projet ne créera pas de surfaces imperméabilisées.

Traitement des Eaux Pluviales (EP)

Le traitement des eaux pluviales de l'installation sera étudié pour que ces dernières demeurent sur la parcelle. Nous souhaitons pouvoir gérer l'eau à la source autant que possible. Des études de sol avec tests de perméabilité seront réalisées afin de déterminer la solution de gestion des eaux pluviales la plus appropriée à la configuration du site.

Hormis dans le cas où notre client souhaiterait un rideau de pluie, nos installations auront un système de descentes et de gouttières : les eaux pluviales seront alors collectées en bas de rampant et acheminées vers les pieds de poteaux par un système d'évacuation d'eau. Un regard avec grille sera installé sous les gouttières pour permettre une rétention temporaire de l'eau.

L'eau retournera à la parcelle par infiltration et ruissellement naturel :

- Soit par infiltration au pied des massifs ;
- Soit par la création de noues dans les espaces verts adjacents ;
- Soit par des tranchées drainantes.
- Etc.

Aucun réseau EP ne sera crée, sauf si la perméabilité du sol s'avèrerait insuffisante pour gérer un débit pluvial important qui saturerait la terre sur cette parcelle.



2 – Composition architecturale et matériaux

Composition architecturale

Notre parti pris architectural vise à assurer la parfaite intégration de nos ombrières, dans leur environnement proche et lointain. Nous travaillons donc étroitement avec notre client, souvent une collectivité, pour que nos installations s'intègrent aux ouvrages existants.

Les matériaux proposés

- Structure primaire et secondaire : structure métallique légère avec très peu d'impact au sol, en métal acier galvanisé ;
 - Éclairage LED intégré sous les ombrières ;
 - Gouttière en bas de pente des ombrières : matériel en aluminium ;
 - Capteurs solaires : panneaux photovoltaïques de couleur noire ;
- La puissance totale des panneaux photovoltaïques : 419 kWc, l'énergie produite est destinée entièrement à la revente en injection réseau. L'emplacement du point de livraison ne sera défini qu'après obtention de l'autorisation d'urbanisme.

Le 6 avril 2023

Architecte

Maître d'ouvrage

Le Mans Sun

Agence d'architecture BÉDÉ





<u>Annexe n°1 : Lois, règlementations</u>

L'État Français a annoncé des objectifs forts en matière de transition énergétique et vise à produire autant d'énergie renouvelable que de consommations à horizon 2050. Notre projet de construction entre pleinement dans l'atteinte de cet objectif. Au niveau national, la programmation pluriannuelle de l'énergie adoptée en avril 2020 vise une capacité installée de production d'électricité photovoltaïque de 20,1 GW à horizon 2023, celle-ci étant actuellement de 8,9 GW.

Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, une série de mesures ont été adoptées ces derniers mois. Parmi les mesures fortes adoptées, la simplification des mesures d'urbanisme pour les ombrières de parking a été clairement mise en avant.

Les installations photovoltaïques ont été définies comme des constructions nécessaires à des équipements collectifs (CAA Marseille, 11 décembre 2018, n°17MA04500/CAA Bordeaux, 3 avril 2018, n°16BX00674).

Indépendamment de la production solaire, nos installations photovoltaïques présentent de véritables atouts :

- Production solaire locale, réinjectée dans le réseau ou autoconsommée directement par le producteur;
- Couplage possible à de la recharge pour véhicules électriques et à des abris sécurisés pour vélos ;
- Construction sur des espaces déjà anthropisés et imperméabilisés ;
- Emprise des fondations minime.

La dérogation aux PLU locaux

Ainsi, *l'article L.152-5 du code de l'urbanisme* a été modifié par LOI n°2019-1147 en date du 8 novembre 2019 – Art 48. Cet article est aujourd'hui en vigueur selon les termes suivants :

« L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou le permis d'aménager et prendre la décision sur une déclaration préalable peut, par décision motivée, dans des limites fixées par un décret en Conseil d'Etat, déroger aux règles des plans locaux d'urbanisme relatives à l'emprise au sol, à la hauteur, à l'implantation et à l'aspect extérieur des constructions afin d'autoriser :

[...]

4° L'installation d'ombrières dotées de procédés de production d'énergies renouvelables situées sur des aires de stationnement.

La décision motivée peut comporter des prescriptions destinées à assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant.

[...] »



La dérogation aux études environnementales

Ainsi, le *décret n° 2022-970 du 1^{er} juillet 2022* porte diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale : il a pour objet principal de dispenser d'étude d'impact plusieurs catégories de projets d'installations de production d'énergie solaire. Désormais, la rubrique 30 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement est aujourd'hui en vigueur selon les termes suivants :

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc, à l'exception des installations sur ombrières	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc

Ne sont donc concernées par les études environnementales uniquement les installations photovoltaïques qui ne seraient ni des toitures ni situées sur des aires de stationnement.

Déclaration Préalable pour le photovoltaïque

L'article R421-9 du Code de l'Urbanisme a été modifié par le décret n°2022-1688 du 26 décembre 2022 afin de faciliter la construction de solutions photovoltaïques sur le territoire. Nos projets photovoltaïques sont désormais soumis à Déclarations Préalables jusqu'à 1 MWc, hormis dans les secteurs soumis à l'avis des ABF. Cet article est aujourd'hui en vigueur ainsi :

« En dehors du périmètre des sites patrimoniaux remarquables, des abords des monuments historiques et des sites classés ou en instance de classement, les constructions nouvelles suivantes doivent être précédées d'une déclaration préalable, à l'exception des cas mentionnés à la sous-section 2 ci-dessus :

[...]

h) Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à trois kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol peut dépasser un mètre quatre-vingts ainsi que ceux dont la puissance crête est supérieure ou égale à trois kilowatts et inférieure à un mégawatt quelle que soit leur hauteur;

[...] »

En zone agricole

Les règlements des plans locaux d'urbanisme peuvent autoriser l'implantation en zone agricole des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs ou à l'exploitation agricole (en vertu des dispositions des *articles L. 151-11 et R, 151-23 du code de l'urbanisme*).



LE MANS SUN

<u>Adresse</u>: 4 Avenue des Peupliers – 35510 Cesson-Sévigné <u>Contact</u>: Sterenn PRIGENT / 07 57 81 07 39 / pc@seeyousun.fr <u>N° SIREN</u>: 849 875 802

Annexe n°2 : Exemples de réalisations





Ombrières avec bardage bois





Ombrière « Papillon » couvrant un boulodrome



Ombrière « Papillon » couvrant un centre technique + toiture





Ombrières doubles



Ombrières simples





Hangar agricole



Toiture

